

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 02 février 2022**

**Délibération N° 2022/006**

**Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation  
Quinquennale pour la rénovation énergétique des  
bâtiments communaux Volet modernisation de l'éclairage,  
du comptage et des remplacements d'équipements**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté la délibération N°2021/002, afférente à la demande d'aide financière dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sur le volet modernisation de l'éclairage, du comptage et des remplacements d'équipements, pour un montant total de travaux s'élevant à hauteur de 1 028 500 HT€ et découpé en 3 phases annuelles à compter de fin 2021.

La ville d'Ajaccio souhaite poursuivre sa démarche de développement durable de réduction de ses consommations et ainsi s'inscrire dans la réussite de la transition énergétique afin de rechercher une meilleure efficacité énergétique de ses bâtiments communaux.

Ainsi un financement complémentaire est à rechercher.

Les bâtiments concernés sont :

- Le groupe scolaire des cannes,
- Le groupe scolaire de Salines,
- Le groupe scolaire des Jardins de l'Empereur,
- Le crèche des Haras,
- Le groupe scolaire Andria Fazi,
- Le gymnase Bozzi,
- La piscine des Salines,
- La médiathèque des Cannes

La ville sollicite donc un financement à hauteur de 40% au titre de la dotation quinquennale auprès de la Collectivité de Corse pour cette phase de travaux, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	77 700	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	155 400	40%
SGAC - DSIL	155 400	40%
<b>TOTAL</b>	<b>388 500</b>	<b>100%</b>

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire a sollicité la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022.

### AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à sollicité la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	77 700	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	155 400	40%
SGAC - DSIL	155 400	40%
<b>TOTAL</b>	<b>388 500</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

